Cet email ne s'affiche pas ? Consultez la version en ligne

24/06/2020

MISSION HANDICAP FO - NEWSLETTER #10

L'ÉDITO

Reprise d'activité après le Covid : avoir une attention particulière pour les personnes en situation de handicap et les aidants.

Même si le virus est toujours là, la reprise progressive d'activité est en cours, plus ou moins difficilement pour les uns ou les autres. Certaines personnes vulnérables au virus ne peuvent toujours pas reprendre. Pour certains aidants, parents d'enfants en situation de handicap ou qui accompagnent un proche en situation de dépendance, la reprise de l'accueil ou de l'accompagnement pour ces personnes ne se fait pas toujours dans des conditions qui permettent une reprise d'activité complète et sereine.

Sur la question de l'emploi, un grand risque pèse sur l'emploi en général, et y compris celui des personnes handicapées.

La Mission Handicap Confédérale encourage les syndicats FO à porter une attention particulière aux conditions et modalités de reprise des salariés qui sont en situation de handicap et des salariés aidants.

FO soutient les mesures exceptionnelles qui ont été mises en place par l'Agefiph pour soutenir l'emploi pendant cette période de confinement puis de déconfinement, et veillera à leur prolongation en tant que de besoin, ainsi qu'à la mise en place de mesures spécifiques en faveur de l'apprentissage notamment.

Nouvelles désignations dans les PRITH

(Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés)

Les PRITH, créés en 2009, formalisent l'engagement régional de l'Etat et des acteurs intervenant dans le domaine des politiques de l'emploi des personnes handicapées, en faveur de la bonne coordination des acteurs et de la bonne articulation entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques, afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des employeurs et des personnes handicapées.

Jusqu'à présent les organisations syndicales pouvaient seulement être "invitées" par le préfet de région à participer à certaines réunions, sans être officiellement membres de l'instance. S'agissant de FO, c'est vraisemblablement l'UD du chef-lieu de région qui était destinataire de ces invitations.

FO réclamait depuis 2017 l'inscription officielle des organisations syndicales en tant que membres des PRITH : c'est désormais chose faite, par une instruction du 8 avril dernier.

Pour FO, le PRITH permet de porter des revendications en matière d'accès à l'emploi et à la formation, de sécurisation des parcours professionnels ou encore de prévention de la désinsertion professionnelle en lien avec la santé au travail des personnes en situation de handicap.

Les organisations syndicales sont désormais officiellement représentées au sein du **comité stratégique du PRITH**.
Ce comité stratégique, présidé par le Préfet ou son représentant, permettra aux organisations syndicales d'exprimer les attentes et revendications des personnes en situation de handicap ; il nous permettra également de faire le lien avec nos représentants en Comité régional pour l'emploi, la formation, et l'orientation professionnelle (**CREFOP**), puisque le comité stratégique présentera chaque année en CREFOP les orientations de la feuille de route et le bilan de l'année écoulée. Les organisations syndicales pourront aussi, selon les thématiques abordées, être invitées au **comité opérationnel** du PRITH, présidé par le Préfet de région.

La Mission Handicap Confédérale encourage vivement les Unions Départementales à se coordonner pour désigner un représentant au PRITH, et à nous le faire connaître.

Le représentant FO au PRITH pourra être choisi parmi les référents Handicap FO départementaux.

La désignation sera faite à l'attention du préfet de région et de la Direccte.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.
(Voir aussi la Circulaire Confédérale du 25 mai 2020)

A l'attention des mandatés Handicap FO : référents en UD et FD, mandatés en CDCA, CDAPH, etc.

Une première Journée nationale des mandatés FO Handicap est programmée pour le mardi 17 novembre 2020 à la Confédération : bloquez votre agenda !

FAQ déconfinement des personnes handicapées

Cliquer ici pour ouvrir la Foire Aux Question régulièrement mise à jour sur le site handicap.gouv.fr

---

***

Cette newsletter a vocation à vous informer de manière directe.
Retrouvez-nous également sur le site internet de la Mission Handicap de la Confédération :

▶ ***http://handicap.force-ouvriere.org***
Abonnez-vous à notre compte Twitter, et suivez notre campagne chaque jeudi :

▶ ***https://twitter.com/HandicapFO***

Anne Baltazar
Conseillère Confédérale

AGENDA

17.11.2020	Journée nationale des mandatés Handicap FO
14.05.2020	DuoDay 2020 : REPORTE
17.03.2020	Université du RRH : REPORTEE EN OCTOBRE

ACTUALITÉS

15.06.2020 COMMUNIQUÉ DE PRESSE : LE HANDICAP, PREMIER CRITÈRE DE DISCRIMINATION POUR LA 3E ANNÉE CONSÉCUTIVE

Le handicap constitue à nouveau le premier critère de discrimination pour la 3e année consécutive. Ce palmarès dont les personnes en situation de...

En savoir plus

08.06.2020 COVID-19 ET LE MONDE DU TRAVAIL : ASSURER L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES À TOUS LES STADES DE LA RÉPONSE

L'OIT a lancé un appel à l'action pour rappeler à toutes les parties prenantes d'inclure les personnes handicapées dans toutes les initiatives liées...

En savoir plus

08.06.2020 REVALORISATION DE L'AAH AU 1ER AVRIL 2020

Le montant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est fixé à 902,70 € par mois depuis le 1er avril 2020. Une revalorisation très minime (de...

En savoir plus

ESPACE PRESSE

LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN DU LUNDI 8 JUIN 2020

Allocations versées aux personnes handicapées

Prise en compte de la revalorisation de l'AAH au 1er avril 2020

Après la revalorisation exceptionnelle ayant porté son montant à 900 € par mois au 1er novembre 2019, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de manière plus modeste au 1er avril 2020. La loi de finances pour 2020 a en effet acté une hausse limitée à 0,3%, mise en œuvre par décret du 29 avril 2020. Quant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, qui est une prestation familiale, son montant a également été réévalué de 0,3% au 1er avril 2020.

▶ *En savoir plus*

PRÉLANCEMENT SUR 24 DÉPARTEMENTS ET 6 RÉGIONS PILOTES, DONT LA NOUVELLE-AQUITAINE, DU 0 800 360 360 : UN N° D'APPUI POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LES AIDANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE

Communiqué publié le 05.06.20 (extraits)

Un N° d'appel national, des solutions de proximité

(...) le secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées a décidé d'accélérer, en l'adaptant au contexte

(de la crise Covid-19), la mise en place du numéro d'appel national, promis par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap et qui devait être lancé en 2021. Le 0800 360 360 s'adresse aux personnes handicapées et aux aidants en grande difficulté et sans solution dans le cadre de la crise, qui ne savent pas à qui s'adresser, ou dont la situation nécessite des réponses coordonnées ou de proximité. Il est accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Le numéro national renvoie sur des équipes territoriales, des « communautés 360 » composées des acteurs locaux, notamment associatifs, impliqués dans l'accompagnement des personnes handicapées, et de la Maison départementale des personnes handicapées. (...) Le suivi de ces initiatives sera organisé, en lien avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées et notamment les associations de personnes, dans la perspective d'élargir le champ d'intervention des communautés au-delà du contexte de crise, comme promis par le Président de la République.

Parmi les défis de très court terme, il s'agira de garantir que pendant la période estivale une continuité de réponse médico-sociale, d'accès aux soins, d'accueil et d'écoute puisse être garantie sous forme notamment de solutions de répit ou d'accès à des activités de loisirs, de vacances adaptées, avec les accompagnements médico-sociaux nécessaires.

En savoir plus

EN 2019, QUE PENSENT LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU PAR LEUR MDPH ?

CNSA, le 2 juin 2020

Entre 2018 et 2019, le nombre de personnes ayant répondu à l'enquête mamdph-monavis.fr a augmenté de 20%. 24 000 personnes ont ainsi donné leur avis sur la qualité de service de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de leur territoire : accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins…

Motifs de satisfaction et difficultés persistantes

En 2019, la proportion de personnes satisfaites de leur MDPH, de l'accueil et de l'écoute de ses agents et de l'adéquation des aides proposées avec leurs besoins reste relativement stable. Les personnes ayant répondu à l'enquête soulignent l'écoute et l'amabilité du personnel auprès de qui elles peuvent exprimer leurs besoins et leurs souhaits. Cependant, les difficultés à contacter la MDPH ou à identifier le bon interlocuteur pour le suivi de son dossier perdurent, et les délais de réponse restent trop longs. De plus, nombre de personnes ayant répondu estiment que les formalités à remplir devraient être simplifiées.

Quelles évolutions par rapport à 2018 ?

La proportion de personnes satisfaites de leur MDPH a légèrement augmenté par rapport à 2018 (+1,5 point). La grande majorité des usagers estiment néanmoins que le temps de réponse de leur MDPH n'est pas satisfaisant, même si leur proportion diminue (-1,1 point).

Des projets pour améliorer la qualité de service

Plusieurs chantiers sont en cours pour améliorer la qualité de service des MDPH et répondre toujours mieux aux usagers :

- l'allongement de la durée de certaines aides et prestations permettra de réduire la fréquence de renouvellement des demandes ;
- le système d'information commun des MDPH permettra d'harmoniser et de simplifier un grand nombre de tâches. Ainsi les MDPH se concentreront sur leur cœur de métier ;
- les téléservices se développent au sein des MDPH. Vous pouvez ou pourrez prochainement effectuer vos demandes en ligne.

Continuez à donner votre avis

L'analyse des résultats permet aux MDPH d'améliorer leur qualité de service. Cette enquête est en effet un outil de pilotage identifié dans le référentiel de missions et de qualité de service des MDPH (PDF – 283 Ko – nouvelle fenêtre). Le questionnaire en ligne est ouvert en continu. Les usagers des MDPH peuvent continuer à faire part de leur avis sur mamdph-monavis.fr (nouvelle fenêtre).

En savoir plus

COORDONNÉES

ANNE BALTAZAR **CONSEILLÈRE CONFÉDÉRALE FO**
141 Avenue du Maine 75680 Paris
01 40 52 85 59 ***abaltazar@force-ouvriere.fr***

FATIMA CHERHABIL **ASSISTANTE CONFÉDÉRALE FO**
141 Avenue du Maine 75680 Paris
01 40 52 82 27 ***fcherhabil@force-ouvriere.fr***